



Le prêt travaux , c'est reparti !

Depuis le 1^{er} avril, les salariés d'Orange en activité, fonctionnaires ou contractuels en CDI (à l'issue de la période d'essai) peuvent en bénéficier.

Quels types de prêts travaux ?

- prêt d'amélioration et embellissement (y compris pour les travaux de copropriété votés en Assemblée Générale)
- prêt d'amélioration de la performance énergétique
- prêt agrandissement
- prêt pour adaptation du logement aux personnes handicapées
- prêt copropriétés dégradées

Conditions d'obtention

Le prêt est soumis à des conditions de ressources de l'emprunteur.

Si vous souhaitez demander un prêt travaux, vous devez solliciter un dossier auprès de la Mutuelle Générale, à laquelle nous avons confié l'instruction des dossiers de prêts Action Logement pour les salariés d'Orange, qu'ils soient ou non adhérents à la MG. Les coordonnées de la Mutuelle Générale sont disponibles sur e-logis.

Rendez-vous sur le site <http://www.e-logis.fr/> en respectant la procédure suivante d'accès :

- sélectionner la rubrique : "Vous êtes salarié et n'avez pas de demande de logement en cours dans E-logis,"
- saisir comme identifiant entreprise : **orangelogement**
- et comme mot de passe : **072013**
- choisir onglet : **"TRAVAUX"**

Le montant du prêt varie selon votre situation et la zone géographique du lieu où se situe le bien.

Comme pour les prêts accession, la possibilité d'obtenir un prêt travaux est ouverte aux salariés dépassant les plafonds PLI mais d'un montant moindre que les autres salariés.

Montant Orange pour les salariés au-dessus des plafonds PLI	Montant Orange pour les salariés au-dessous des plafonds PLI
5 000 €	6 000 €

Le déblocage des fonds se fait dans un délai maximum de trois mois courant à compter de l'achèvement des travaux.



Pour obtenir plus d'information et/ou retirer un dossier de prêt, adressez-vous exclusivement à LMG ou La Mutuelle Générale au 0800 455 455. L'acceptation du dossier, après instruction par La Mutuelle Générale (respect de la réglementation, conformité des pièces justificatives, endettement.....) ainsi que le déblocage des fonds relèvent de la seule responsabilité d'ASTRIA.

Le cumul est possible

Il est possible de cumuler, simultanément, un prêt travaux :

- avec un prêt travaux accordé antérieurement et non complètement remboursé à ce jour
- avec un prêt accession en cours d'amortissement (c'est-à-dire non complètement remboursé à ce jour)

Agence nationale de l'habitat

Votre logement et votre projet de travaux peuvent vous permettre de bénéficier, peut-être, d'une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour en savoir plus, consultez le site de l'ANAH

La Cfdt agit au quotidien sur les conditions de mise en œuvre de l'action logement à Orange dans le cadre des commissions logement du CCUES et de tous les CE de DO et de Divisions.

N'hésitez pas à interpeller vos représentants pour toutes questions.